MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 137/2025

OBJET : Déménagement – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 24 mai 2025 – 3 rue Auguste Renoir.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produite de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle Madame Pascale NORMAND, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser une place de stationnement, au droit du 3 rue Auguste Renoir,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement, Madame Pascale NORMAND est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion, à hauteur 3 rue Auguste Renoir.

Article 2 : A hauteur du 3 rue Auguste Renoir, une place de stationnement sera neutralisée, le 24 mai 2025.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation d'une place de stationnement s'élève à 0€.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 14 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (ESSONNE)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)